

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelme tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le lundi 14 décembre 2020 à 19h30.

Présences :

M. le maire
MM. les conseillers

Jean-Roland Lebrun
Clément Gauthier
Jeannot Marquis
Julien Ouellet

Mme les conseillères

Cynthia D'Astous
Johanne Thibault
Josée Marquis

Les membres sont tous présents par visioconférence. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Anick Hudon, est aussi présente par visioconférence à partir du bureau municipal. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Jean Roland Lebrun ouvre la séance et souhaite la bienvenue.

La présente séance a dûment été convoquée par Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Anick Hudon en signifiant l'avis de convocation à chacun des membres du conseil municipal, en conformité avec l'article 152 du *Code municipal* du Québec.

RÉSOLUTION #2020-173

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Josée Marquis, et résolu :

D'adopter l'ordre de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Anick Hudon procède à la présentation des prévisions budgétaires 2021. Elle présente également le programme triennal des immobilisations 2020, 2021 et 2022.

RÉSOLUTION #2020-174

ADOPTION-PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2021-DÉPENSES ET RECETTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme a participé à l'élaboration des prévisions budgétaires et pris connaissance des prévisions des dépenses et des recettes pour l'exercice financier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Johanne Thibault, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter les dépenses prévues pour l'exercice financier 2021 de la Municipalité de Saint-Adelme, totalisant la somme de neuf cent soixante-quinze mille quatre-vingt-dix-huit (975 098\$), les dépenses étant réparties comme suit :

Administration générale	211 526
Sécurité publique	130 670
Transport	282 931
Hygiène du milieu	187 458
Aménagement, urbanisme et développement	32 481
Loisirs et culture	28 490
Frais de financement	57 389
Remboursement en capital	44 153
Affectation de surplus	0.00
Total	975 098

D'adopter les recettes pour l'exercice financier 2021 de la Municipalité de Saint-Adelme totalisant la somme de neuf cent soixante-quinze mille quatre-vingt-dix-huit (975 098 \$), les recettes étant réparties comme suit :

Taxes générales	442 299
Service de dette eau-égout	3 210
Service de dette réfection 7 ^e rang Ouest	15 829
Service de la dette borne-sèche et remise	4 538
Service de dette recherche en eau	886
Services municipaux	144 660
Service de la dette	16 319
Paiements tenant lieu de taxe	7 321
Transfert de droit	73 972
Transport	169 018
Hygiène du milieu	45 746
Services rendus	12 027
Imposition des droits	21 617
Amendes et pénalités	300
Autres revenus	17 356
Total des recettes	975 098

De diffuser les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2021 à chaque adresse civique de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2020-175

ADOPTION-PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2020, 2021 ET 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme a participé à l'élaboration du programme triennal des immobilisations 2020, 2021 et 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jeannot Marquis, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le programme triennal des immobilisations par les années 2020, 2021 et 2022.

Le programme triennal comme suit :

- Vérifier et corriger les tuyaux existants en fonte, servant à la conduite d'eau potable;
- Poursuite de la mission pour améliorer la qualité de l'eau à l'usine de filtration en tenant compte des différentes subventions pour rendre la qualité de l'eau (problème d'odeur et de goût) encore meilleure phase 3 du projet de mise aux normes;
- Améliorer la qualité de l'entretien du réseau routier existant et établir un programme de réhabilitation des rues passant les plus endommagées;
- Projet d'achat commun et de partage de machinerie municipale, afin d'en optimiser l'utilisation et de partager les coûts d'acquisition;
- Faire le suivi de la Politique des familles et des aînés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2020-176

RÈGLEMENT 2021-01 FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Attendu qu'en vertu de l'article 954-1, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'en vertu de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil a adopté le règlement numéro 2015-07 pour autoriser le paiement des taxes foncières en cinq (5) versements pour tous les comptes ayant un solde de 300\$ et plus dont premier aura lieu 30 jours après la facturation.

Considérant que le conseil de la Corporation Municipale de Saint-Adelme a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion et présentation du projet de règlement 2021-01 a été donné et le projet déposé par Johanne Thibault, à la séance ordinaire du 7 décembre conformément aux dispositions de l'article 956 du Code Municipal;

En conséquence, il est proposé par Cynthia D'Astous appuyé par Johanne Thibault et résolu que le règlement portant le numéro 2021-01 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

Article 1:

Le taux des taxes foncières générales est fixé à 1.18\$/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2021 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Les recettes reliées aux taxes foncières générales sont estimées à 442 299\$ pour l'année financière 2021.

Article 2 :

Le conseil fixe le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2002-02 pour la recherche en eau à l'ensemble des contribuables à 0.00236/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2021 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Les recettes reliées aux taux de taxes spéciales sont estimées à 886\$ pour l'année financière 2021.

Article 3 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de **80%**, il est exigé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble, selon les données apparaissant à l'article 6.1 du règlement 2002-02, par la valeur attribuée à une unité. L'unité de référence qui égale (1) sera de 46.00\$.

Article 4 :

Le conseil fixe le taux de taxe spéciale pour alimentation en eau et réfection des services de distribution en eau potable et de la collecte des eaux usées selon le règlement 2008-12 à l'ensemble des contribuables 0.00856/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2021 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Les recettes reliées aux taux de taxes spéciales sont estimées à 3 210\$ pour l'année financière 2021.

Article 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt décrété, et, ce, dans une proportion de 75% il est exigé par le règlement 2008-12 et il sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable appartenant à l'une des catégories identifiées à l'article 6.1, desservi par le réseau de distribution en eau potable existant, une compensation dont le montant sera de 154\$, multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité), tel que précisé à l'article 6.1, en regard des dites unités.

Article 6:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt 2008-12 il sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable appartenant à l'une des catégories, situé dans le secteur desservi par le réseau de collecte des eaux usées existant, une

compensation dont le montant sera de 10\$ multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité), tel que précisé à l'article 6.1 du règlement 2008-12.

Article 7:

Le conseil fixe le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2013-04 pour la dette de la borne sèche et la construction de la remise à l'ensemble des contribuables à 0.0121/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2021 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Les recettes reliées aux taux de taxe spéciale sont estimées à 4 538\$ pour l'année financière 2021.

Article 8 :

Le conseil fixe le taux de taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2017-01 décrétant l'exécution de travaux pour le redressement des infrastructures routières du 7^e Rang Ouest à l'ensemble des contribuables à 0.04223/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2021 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Les recettes reliées aux taux de taxe spéciale sont estimées à 15 829\$ pour l'année financière 2021.

Article 9 :

Les tarifs de compensation pour l'aqueduc 2021 sont fixés à :

Résidence, logement, garage, restaurant, bar, cantine;	686\$
Dépanneur, épicerie, coiffeuse et autres commerces;	343\$

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 10 :

Les tarifs de compensation pour l'égout 2021 sont fixés à :

Résidence, logement, garage, restaurant, bar, cantine;	81.00\$
Dépanneur, épicerie, coiffeuse et autres commerces;	40.50\$

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 11 :

Le tarif de compensation pour la cueillette des ordures ménagères est fixé à :

Résidence, logement, commerce, chalet	62.00\$
---------------------------------------	---------

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 12:

Le tarif de compensation pour l'enfouissement sanitaire est fixé à :

Résidence, logement, commerce, chalet	85.00\$
---------------------------------------	---------

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par le service de la cueillette des ordures ménagères.

Article 13:

Le tarif de compensation pour la vidange des boues de fosses septiques est fixé à 211.00\$ pour les résidences et les chalets.

Article 14 :

ORIENTATIONS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

En 2021, les dépenses municipales serviront principalement à :

- Vérifier et corriger les tuyaux existants en fonte, servant à la conduite d'eau potable;
- Poursuite de la mission pour améliorer la qualité de l'eau à l'usine de filtration en tenant compte des différentes subventions pour rendre la qualité de l'eau (problème d'odeur et de gout) encore meilleure phase 3 du projet de mise aux normes;
- Améliorer la qualité de l'entretien du réseau routier existant et établir un programme de réhabilitation des rues passantes les plus endommagées;
- Projet d'achat commun et de partage de machinerie municipale, afin d'en optimiser l'utilisation et de partager les coûts d'acquisition;

- Faire le suivi de la Politique des familles et des aînés.

Article 15 :

Ce présent règlement entrera en vigueur dans le temps prévu par la loi.

Avis de motion donné le 7 décembre 2020

Présentation du projet de règlement le 7 décembre 2020

Adoption du règlement le 14 décembre 2021

Avis publié le 15 décembre 2021

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION #2018-196

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Johanne Thibault, et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du 14 décembre 2020, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h44.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Roland, maire

*Anick Hudon, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière*